

## Union particulière pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Union de Lisbonne)

### Assemblée

Vingt-huitième session (9<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 1<sup>er</sup> – 9 octobre 2012

### EXAMEN DU SYSTÈME DE LISBONNE

*Document établi par le Bureau international*

1. À sa vingt-septième session (19<sup>e</sup> session ordinaire) tenue du 26 septembre au 5 octobre 2011, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne a pris note des progrès considérables qui avaient été réalisés, ainsi que des travaux prévus pour l'avenir, dans le cadre de l'examen du système de Lisbonne entrepris par le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (ci-après dénommé "groupe de travail") en vue d'améliorer le système de Lisbonne de façon à attirer de nombreux nouveaux membres, tout en préservant les principes et les objectifs de l'Arrangement de Lisbonne (document LI/A/25/3).
2. Depuis lors, le groupe de travail s'est réuni à deux reprises, en décembre 2011 et en juin 2012, afin d'examiner les possibilités d'établir un système d'enregistrement international pour les indications géographiques et les appellations d'origine. Ces discussions ont eu lieu sur la base de projets de nouvel instrument et de règlement d'exécution établis par le Bureau international à la demande du groupe de travail pour chacune de ces réunions.
3. À l'issue des délibérations tenues dans le cadre du double mandat du groupe de travail, il a été convenu que le groupe de travail poursuivrait ses travaux en vue : i) d'une révision de l'Arrangement de Lisbonne visant notamment à perfectionner le cadre juridique actuel et à prévoir une possibilité d'adhésion par les organisations intergouvernementales tout en préservant les principes et les objectifs de cet arrangement; et ii) de l'établissement d'un système d'enregistrement international pour les indications géographiques. Toutefois, il

convenait d'approfondir la réflexion sur la manière dont ces éléments pourraient être combinés sur le plan matériel et sur le plan de la procédure. Le groupe de travail n'a donc pas encore été en mesure de recommander une date pour la convocation d'une conférence diplomatique. Les travaux devraient néanmoins se poursuivre en vue d'une révision de l'Arrangement de Lisbonne et/ou de la conclusion d'un nouveau traité ou d'un protocole complétant l'Arrangement de Lisbonne.

4. Compte tenu des progrès accomplis, trois nouvelles sessions du groupe de travail seront convoquées pendant l'exercice biennal actuel : une session supplémentaire en 2012 et deux en 2013.

5. À sa prochaine session, le groupe de travail poursuivra l'examen et la discussion sur les projets de nouvel instrument et de règlement d'exécution sur la base de versions révisées à établir par le Bureau international, qui devront tenir compte des observations formulées et des dispositions suggérées et prévoir, le cas échéant, des variantes et des options entre crochets. Sur le fond, le projet révisé de nouvel instrument devrait en particulier faire ressortir l'opinion qui prévaut au sein du groupe de travail selon laquelle le niveau minimum de protection devrait être ambitieux et identique pour les indications géographiques et les appellations d'origine.

6. Le groupe de travail est convenu qu'un forum électronique devrait être créé pour permettre aux participants d'échanger des commentaires et des propositions de texte entre les sessions du groupe de travail, à des fins d'information uniquement et sans préjudice du rôle du groupe de travail et des délibérations officielles qui s'y tiennent.

*7. L'Assemblée de l'Union de Lisbonne est invitée à prendre note du présent document.*

[Fin du document]